

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 MAI 2026 A 19 HEURES 30**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

PRESENTS : *Mrs BARET André, CHARRIERE Alain, FRAISSARD Alain, GOMBERT Pierre-Alain, ROMANET Joël, TERRAZ Jean-Pierre*

Mmes ABONDANCE Monique, HARQUIN Alix, RIMBOUD Laetitia, ROMANET Marie-Aline

ABSENT(E) S : *néant*

EXCUSE(E) S : *ABONDANCE Paul*

SECRETAIRE : *ROMANET Marie-Aline*

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 20.04.2026.

DOSSIERS D'URBANISME

Après étude par la commission communale d'urbanisme, le dossier suivant a reçu un avis favorable :

- *LE SAINT Yann : DP pour la reconstruction d'une pergola sur le terrain cadastré Q 1896 situé 613 route de Notre Dame du Pré.*

Le dossier ci-dessous est en étude par le service ADS :

- *ROMANET Jean-Claude : PC pour la création d'un logement sur garages existants sur la parcelle cadastré Q 1198 située route de Notre Dame du Pré.*

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : BARET André, ABONDANCE Monique, CHARRIERE Alain, ROMANET Bernadette, MONTMAYEUR Bernard, ROMANET Denis, BONNEVIE Guy, MARTINA Marie-Claire, ROMANET Bernard, TERRAZ Arlette, DESCHAMPS Sandrine, ABONDANCE Marcel

Les commissaires suppléants : ABONDANCE Paul, HARQUIN Alix, GOMBERT Pierre Alain, FRAISSARD Alain, ROMANET Marie-Aline, ROMANET Joel, RIMBOUD Laetitia, BOURGEOIS Catherine, SORIN Claire, ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, ABONDANCE Catherine, DE BORTOLI Rose.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques.

Délibération n° 2026.26

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- Les orientations générales du droit à la formation des élus ;*
- Les crédits budgétaires ouverts à ce titre.*

Chaque élu dispose d'un Droit Individuel à la Formation (DIFE) de 20 heures par an, mobilisable pour les formations liées à l'exercice du mandat. Ce droit individuel à la formation, payé par le fond DIFE, est alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l'élu...*
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,*
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole).*

Les frais de formations constituent une dépense obligatoire pour la commune à conditions que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total annuel des indemnités de fonctions pouvant être attribuées aux élus et sont plafonnés à 20% du montant total annuel de 29 975.76€ (min. 599.51€ / max. 5 995.15€).

Le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus et inscrit les crédits nécessaires au budget communal selon les modalités susmentionnées à hauteur de 20%.

Délibération n° 2026.27

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

À cet égard, lors du renouvellement du Conseil municipal, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes :

- *La politique de défense*
- *Le parcours citoyens*
- *La mémoire et le patrimoine*

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme correspondant défense de la commune de Notre Dame du Pré, M. TERRAZ Jean-Pierre, Maire.

Délibération n° 2026.28

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DE PLIS

Le Maire indique que l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'ouverture de plis prévoit en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'élire les membres suivants :

- *Commission d'ouverture de plis :*
 - *Président : Mr TERRAZ Jean-Pierre*
 - *Membres titulaires : ABONDANCE Monique, ROMANET Joel, BARET André*
 - *Membres suppléants : CHARRIERE Alain, RIMBOUD Laetitia, FRAISSARD Alain*

Délibération n° 2026.29

FIXATION DU TARIF DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT (PERIODE 01.09.2026 AU 31.08.2027)

Mr le Maire présente les tarifs de l'eau et l'assainissement qui avaient été fixés l'année dernière.

Après délibération, il a été décidé à l'unanimité que les tarifs seront inchangés et fixés comme suit :

EAU

<i>Prime fixe par compteur</i>	<i>70.00 €</i>
<i>Location compteur</i>	<i>12.00 €</i>
<i>Location compteur 1 pouce</i>	<i>13.00 €</i>
<i>Location gros compteur</i>	<i>70.00 €</i>
<i>Le m3 eau <= 2300 m3</i>	<i>1.55 €</i>
<i>Le m3 eau > 2300 m3</i>	<i>1.70 €</i>
<i>Redevance prélèvement/m3</i>	<i>0.10 €</i>

ASSAINISSEMENT

<i>Prime fixe assainissement</i>	<i>70.00 €</i>
<i>Le m3 assainissement</i>	<i>1.55 €</i>

Délibération n° 2026.30

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE AVEC LE SDES 73

La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, approuvée le 1er mars 2022, prévoit en son article 8 les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, les parties ont convenu de modifier les modalités de calcul de cette participation.

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 8 de la convention relative à la participation financière des membres du groupement.

Les dispositions de l'article 8 « Indemnisation annuelle du coordonnateur » sont modifiées comme suit :

Nouvelle rédaction :

La participation financière due par chacun des membres du groupement est déterminée par la formule suivante :

$$P = 0,65 \times CF \text{ (contre 0,50 en 2022)}$$

- **P** : Participation financière exprimée en euros
 - **CF** : Consommation de référence de l'année N-1 exprimée en MWh
- Le montant de la participation est encadré comme suit :
- **Montant plancher : 150 euros par membre** (contre 50€ en 2022)
 - **Montant plafond : 2 500 euros par membre** (contre 2 000€ en 2022)

Les autres dispositions de l'article 8 demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 01/01/2027.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement d'achat d'électricité avec le SDES 73.

Délibération n°2026.31

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mr le Maire donne lecture de deux demandes de subventions par des associations :

- L'association Régul'Matous sollicite une subvention de 50 euros ainsi qu'un arrêté municipal autorisant le trappage des chats errants sur le territoire de notre commune à la demande de Carole Chevallier (auberge La Fruitière). Les chats trappés seront stérilisés et relâchés, à de moindres coûts, à la charge de l'association.
- L'ACCA de Notre Dame du Pré sollicite une subvention pour la réparation de la chambre froide qui a représenté un montant de 4 284.00€. L'ACCA souhaite également acheter des parcelles pour pouvoir installer la chambre froide ailleurs qu'au domicile de Mr Romanet Claude.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions ci-dessus : 50€ à l'association Régul'Matous et 100€ à l'ACCA de Notre Dame du Pré.

Délibération n°2026.32

QUESTIONS DIVERSES

- **Fête du village Club des sports** : Mr ROMANET Joel, président du club informe que cette année la fête du village aura lieu les 01 et 02 août. A cette occasion, Joel demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de pouvoir utiliser la salle polyvalente du chef-lieu à titre gracieux ainsi que le matériel de la commune et de solliciter l'aide des employés communaux pour la mise en place. Les conseillers approuvent à l'unanimité.
- **Commission de contrôle des listes électorales** : Une réunion organisée obligatoirement chaque année, ou avant chaque élection. Il s'agit de « vérifier » et confirmer les inscriptions, radiations, décès, qui ont un impact sur la liste électorale (tout cela se fait automatiquement au long de l'année, il suffit de prendre connaissance des mouvements une fois par an).

Nombre de listes élues au CM : 2, nous sommes donc dans une « composition élargie ». Il faut désigner 5 membres : 3 conseillers de la liste majoritaire + 2 de la liste adverse. Si les deux élus de la liste adverse ne sont pas intéressés et n'acceptent pas cette tâche, nous repartons sur un schéma comme jusqu'à présent : « composition réduite » à 1 élu, un représentant du Tribunal Judiciaire et un représentant de l'administration. Nous devons donc connaître la position des élus pour déterminer si nous nous engageons sur une composition élargie ou réduite. Réponse sur la composition à donner avant le 10/06.

- **Composition du collège électoral pour les élections sénatoriales** : Mr le Maire informe les élus qu'un conseil municipal se réunira le 05 juin (date imposée par la préfecture) pour élire les délégués qui voteront le renouvellement des sénateurs lors des prochaines élections le 27 septembre 2026. En effet, les sénateurs sont élus par un collège de grands électeurs composé pour ce qui nous concerne de délégués du Conseil municipal. Pour les communes de moins de 1000 habitants, le nombre de délégué est fixé à 1 avec 3 suppléants. Le délégué et les 3 suppléants seront élus, à bulletin secret, parmi les 11 conseillers municipaux lors du prochain conseil municipal du 05 juin. D'ores et déjà, monsieur le maire a annoncé qu'il sera candidat comme délégué.
- **Création d'un poste CDD pour assurer le nettoyage de locaux communaux** : Mme Romanet Marie-Aline a cessé son activité d'entretien des locaux communaux. Mr le Maire propose de créer un poste en CDD qui sera débattu lors d'un prochain conseil municipal. Une fiche de poste va être créée et diffusée pour trouver un candidat pour ce poste. En attendant ce recrutement, les toilettes publiques sous l'auberge du chef-lieu seront fermées temporairement. Une affiche explicative sera apposée sur la porte pour informer le public de la condamnation temporaire de ces toilettes.
- **Relance a été faite auprès de la société des Cordistes Chablaisiens pour finir de traiter les risques d'éboulement de Bois Bannis**
- **Programmation d'une intervention le 1^{er} juin avec RTM pour diagnostiquer les risques d'éboulement le long de la route menant à Pravin**
- **Amélioration de la sécurité routière sur la RD 88 traversant la commune de Notre-Dame-du-Pré** : Une réunion s'est tenue le mercredi matin 29 avril, avec la Maison Technique du Département, en charge notamment des routes départementales et notamment de la RD 88. Cette rencontre avait pour objet d'une part une présentation de la MTD (faite en salle) d'autre part une visite de terrain sur tout le parcours de la RD 88, depuis l'aqueduc RN 99 jusqu'au pont du nant Thieret en direction de Longefoy, pour identifier tous les points sensibles devant, selon la mairie, faire l'objet d'amélioration en terme de sécurité routière (pose de glissière de sécurité, confortement ou réfection de mur de soutènement, pose de signalisation, ...) La MTD Tarentaise a adressé le 30 avril un compte rendu de cette rencontre en salle et de la visite de terrain pour identifier les points à sécuriser le long de la RD 88. Il apparait, à la grande déception de la mairie, que la majorité des

points sensibles ne sont pas éligibles à des améliorations de sécurité suivant la grille de critères du Département. Mr le Maire va rédiger un rapport détaillé, avec photos, pour répertorier tous les points sensibles identifiés lors de la visite de terrain, qu'il adressera à la MTD pour inciter sur les demandes d'amélioration de la sécurité routière.

- **Changement de logiciel de gestion utilisé par la Secrétaire Générale :** Passer avant fin juin à la nouvelle version « WeMagnus » du logiciel Berger-Levrault, beaucoup plus performante, beaucoup plus ergonomique, qui intègre de nouvelles fonctionnalités, notamment la gestion des absences, la gestion d'agenda, ... L'actuelle version du logiciel Berger-Levrault, vieille de 15 ans est devenue obsolète et ne sera plus maintenue.
- **Commission environnement :** Mr Charriere Alain souhaiterait qu'une commission facultative « Environnement » à part entière soit créée, bien que les questions d'environnement soient transverses à toutes les commissions communales facultatives. Il est donc prévu d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil communal du 05 juin, la création et la composition d'une commission facultative « Environnement ».
- **Bassins aux Plaines :** Le bassin de la rue de la chapelle a été rénové par les agents communaux. Un habitant du village a proposé de faire un enduit pour embellir le bassin. Le travail n'est pas terminé et le rendu sera différent.
De plus le bassin rue des Longes n'est actuellement plus en fonctionnement après s'être fait percuter par un camion de livraison. Ce dossier est dans les mains des assureurs.
- **Place handicapée salle polyvalente :** La place handicapée située devant l'entrée de la salle polyvalente des Plaines est mal située et bloque l'accès au garage du propriétaire de la maison en face. Les élus vont étudier le déplacement de cette place de parking.
- Pierre-Alain GOMBERT informe le conseil municipal que l'équipe de Roller Hockey U15 (moins de 15 ans) de Moûtiers, et dans laquelle ses 2 fils sont joueurs, a été sacrée Championne de France, lors d'une compétition qui s'est tenue à Toulouse le week-end des 16 et 17 mai. Le conseil municipal adresse toutes ces félicitations à cette équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h10.

Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie.

Le Maire
Mr TERRAZ Jean-Pierre



La secrétaire de séance
Mme ROMANET Marie-Aline

